

# SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 042-214202079-20231204-DL20230166-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **Association Beaulieu Spectacle Vivant - Festival ArcomiK**

11, Boulevard Karl Marx – 42100 Saint-Etienne

Représentée par Delphine BONNEVIALLE, en sa qualité de Président

N° de SIRET : 827 741 463 000 26

Code APE : 9499Z

Licences de spectacle : N°2-1119698 / N°3-1119697

### ET :

#### **Commune de Saint-Chamond**

Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411 Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : Emmanuelle Fournier titulaire des licences 1 : 1 : L-D-2021-006525 / 2 : L-D-2021-00717 / 3 : L-D-2021-000716

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Commune de Saint-Chamond et l'association Beaulieu Spectacle Vivant souhaitent proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ce partenariat, les deux partenaires s'engagent à accueillir, en co-organisation le spectacle :

### **BUN HAY MEAN**

**Mercredi 28 février 2024 à 20h**

Salle Aristide Briand à Saint-Chamond

## ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera à la clôture des recettes et à la présentation du bilan au plus tard deux mois après la date de programmation du spectacle **BUN HAY MEAN**.

**ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET PRISE EN CHARGE DU BUDGET DEPENSES**

Pour des raisons de simplification, il est convenu que l'association Beaulieu Spectacle Vivant sera la structure signataire du contrat et procédera au paiement de l'intégralité du contrat et des dépenses liées à son organisation : le cachet artistique, les transports/transferts des artistes, les frais de restauration et d'hébergement, l'ensemble des taxes, les moyens techniques, le personnel nécessaire à l'accueil du spectacle, ainsi que les frais de communication.

L'Association Beaulieu Spectacle Vivant sera l'interlocuteur unique pour l'ensemble de l'organisation du spectacle.

Un budget prévisionnel s'élevant à **14 500 €** est établi et sera réajusté en fonction du réalisé.

La prise en charge de l'ensemble des dépenses lié à l'accueil du spectacle se fera à hauteur de

- **50 % par l'association Beaulieu Spectacle Vivant**
- **50 % par la Commune de Saint-Chamond**

En conséquence, la participation financière à ce budget s'établit de la manière suivante :

- **7 250 € pour l'association Beaulieu Spectacle Vivant**
- **7 250 € pour la Commune de Saint-Chamond**

Sommes qui seront confirmées à l'établissement du bilan établi ensemble.

L'association Beaulieu Spectacle Vivant facturera à la Commune de Saint-Chamond la somme équivalent à 50 % des dépenses. La Commune de Saint-Chamond s'engage à procéder au règlement de cette facture dès réception, après la date de programmation du spectacle.

La Commune participera également aux frais globaux de communication du Festival ArcomiK 2024 à hauteur de 2 000 € sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET REPARTITION DU BUDGET RECETTES**

La jauge maximale de ce spectacle est fixée à **750 places** et sera définie par contrat entre le producteur du spectacle et l'association Beaulieu Spectacle Vivant. Ce spectacle est proposé en formule « placement libre assis ».

Cette jauge est répartie entre chaque partenaire comme suit :

- **375 places pour l'association Beaulieu Spectacle Vivant**
- **375 places pour la Commune de Saint-Chamond**

Chaque partenaire gèrera ses propres invitations comprises dans son quota de places, soit 10 invitations par partenaire.

**Si les conditions d'accueil de la salle nécessitent de ne pas utiliser tous les sièges en raison du Covid-19, cette répartition serait modifiée par accord amiable, en ne désavantageant aucun des partenaires. Ex : pour 325 places la répartition pourrait être la suivante : 125 places pour l'association et 250 pour la Commune.**

**La billetterie en amont du spectacle**

Chaque partenaire sera responsable de sa billetterie (ventes et invitations) et encaissera les recettes de ses ventes en amont du spectacle.

Si l'un des deux partenaires a écoulé son quota de places, il s'engage à renvoyer le spectateur vers l'autre partenaire.

Un bilan des billetteries respectives sera effectué régulièrement, et un état des ventes sera établi avant le début du spectacle.

### La billetterie le soir du spectacle

Si l'un des deux partenaires a vendu son quota de places, le partenaire ayant encore des places à vendre effectuera la billetterie le soir du spectacle et en encaissera les recettes. Si les 2 partenaires ont encore des places à vendre le soir du spectacle, la billetterie des places restantes sera assurée par l'association Beaulieu Spectacle Vivant, qui en encaissera les recettes.

### Les tarifs appliqués

Chaque partenaire appliquera son propre tarif dans le cadre de ses abonnements.

Les tarifs de billetterie libre du Festival (en prévente et le soir du concert) sont établis à un tarif unique à 30 €.

Pour information, les tarifs appliqués par la Commune de Saint-Chamond sont les suivants :

Tarif 1 : 26 € (plein tarif)

Tarif 2 : 21 € (demandeurs d'emploi, familles nombreuses, groupes constitués à partir de 10 personnes, adhérents CGOS)

Tarif 3 : 15 € (étudiants, bénéficiaires d'aides sociales RSA-CMU-ASPA-AAH résidants à Saint-Chamond)

Tarif 4 : 10 € (-14 ans, détenteurs du Pass Jeunesse, groupes scolaires, structures sociales et socio-culturelles)

Tarif 5 : 15 € (Pass J'M)

La Commune de Saint-Chamond et l'association Beaulieu Spectacle Vivant effectueront le contrôle des entrées le soir du spectacle afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

- Intégrer ce spectacle à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à la promotion,
- Participer à l'organisation du spectacle à hauteur de 50% des frais globaux engagés (sur présentation d'une facture de l'association Beaulieu Spectacle Vivant)
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer les tarifs de billetterie déterminés à l'article 4 de la présente convention ;
- Participer à l'accueil du public,
- Mettre à disposition gratuitement la salle Aristide Briand avec son personnel technique et le service de sécurité,
- Préparer la salle avec un pré-montage adapté et louer le matériel technique nécessaire,
- Participer à hauteur de **2 000 €** aux frais globaux de communication du Festival ArcomiK 2024 sur présentation d'une facture,
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication,
- Mettre en place et assurer la tenue du bar le soir du spectacle.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION BEAULIEU SPECTACLE VIVANT**

- Organiser l'ensemble des moyens pour la mise en place du spectacle ;
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées à ce spectacle ;
- Intégrer ce spectacle à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à leur promotion ;
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication ;
- Participer à l'organisation du spectacle à hauteur de 50% des frais globaux engagés
- Assurer la billetterie du spectacle pour son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer le tarif de billetterie libre déterminé à l'article 4 de la présente convention.

**ARTICLE 7 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du **Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon**. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Cas de force majeure

« La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

Sont, notamment, reconnus comme des cas de force majeure : guerre, deuil national, inondations, fermeture administrative sans faute ou négligence de l'Organisateur, etc.

Quel que soit le cas de force majeure et s'il y a impossibilité de donner la représentation :

- La Ville de Saint-Chamond et l'association Beaulieu Spectacle Vivant examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée,

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de chacun, d'autre part. Ceci afin que ni la Ville de Saint-Chamond ni l'association Beaulieu Spectacle Vivant ne se retrouvent en péril financièrement.

Fait en deux exemplaires originaux  
dont un exemplaire est remis à chacune des parties.  
A Saint-chamond, le

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe en charge de la Culture

Mme Sandrine FRANÇON

La Présidente  
Pour Beaulieu Spectacle Vivant

Mme Delphine BONNEVIALLE

## BUDGET PREVISIONNEL

### BUN HAY MEAN

Mercredi 28 février 2024

Contrat de cession	10 000 €
VHR	1 500 €
Taxes	1 500 €
Technique	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 500€</b>

PROJET